

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude Ropers.

Etaient présents : M. Mme. Ropers, Lenormand, Somon, Quartier, Lemarchand, Conan, Charron, Lefebvre, Leclere, Baudouin.

Etaient absents excusés : Quartier, Salliot.

Secrétaire de séance : Leroy

Date de convocation : 13 janvier 2014

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

SALLE DE SPORTS « LA BROTONNE »

Délibération n° 2014/01 reçue en Préfecture le : 28/01/2014

Le Maire rappelle la précédente délibération ayant approuvé le projet de construction d'une salle de sports sur le territoire de Notre Dame de Bliquetuit. Aujourd'hui des éléments financiers détaillés et affinés ont été fournis.

Afin de faire avancer le projet, Le Maire indique qu'il convient de confirmer la volonté du Conseil Municipal de réaliser ce projet au vu des nouveaux éléments communiqués à savoir :

- Part pour la commune de Vatteville-la-Rue concernant l'homologation : 41 921 €

Et d'établir les modalités de fonctionnement de la salle de sport, par une convention avec la commune propriétaire à savoir La Mailleraye sur Seine.

Le Conseil Municipal donne

- son accord sur les coûts présentés pour la commune de Vatteville-la-Rue
- autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de la salle de sports

TRAVAUX FORET 2014

Délibération n° 2013/02 reçue en Préfecture le : 03/02/2014

Après avoir pris connaissance du programme à mener en forêt communale par l'ONF pour l'année 2014, le Maire est autorisé à signer le devis d'un montant de 10 823.19 € HT.

CONVENTION BAFA

Délibération n° 2013/03 reçue en Préfecture le : 28/01/2014

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la formation BAFA effectuée par VALLOIS Géraldine, employée communale, il est nécessaire d'effectuer un stage en centre de loisirs pour valider la 2^{ème} étape, dite « stage pratique ».

suite à sa demande auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture du Canton de Caudebec en Caux (MJ4C) et l'accord de cette dernière de prendre en stage, à titre gracieux, Mme VALLOIS Géraldine pour une durée de 14 jours le Maire est autorisé à signer une convention entre la commune et la MJ4C fixant les modalités de mise à disposition.

Le Maire,
J.C. ROPERS

RAPPORT CLECT

Délibération n° 2013/04 reçue en Préfecture le : 28/01/2014

Monsieur Jean-Claude ROPERS, Maire expose :

« La Communauté de communes Caux vallée de Seine est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU, ex-TPU). A ce titre, elle verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes prévue au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'AC a pour vocation d'équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges.

Cette attribution de compensation a été fixée et adoptée par délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2008 (D.295/11-08).

Par délibération du 20/11-12 la Communauté de communes a révisé ses statuts, révision approuvée par les communes, pour prendre la compétence des bibliothèques, médiathèques des villes de Bolbec, Caudebec-en-Caux, Lillebonne et ND de Gravenchon ainsi que des musées Caudebec-en-Caux et Lillebonne à compter du 1^{er} juillet 2013. A ce titre, le montant de l'attribution de compensation doit être corrigé de celui des charges transférées à la Communauté de communes.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont il vous est demandé aujourd'hui d'approuver le rapport.

Cette commission, qui réunit un membre par commune, a défini dans son rapport adopté le 20 janvier 2014, les sommes que chaque commune reçoit ou verse en compensation d'un transfert de compétence.

Ce document, annexé à la présente délibération, est constitué d'un rapport explicatif de la démarche et d'un tableau récapitulatif par communes.»

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007 relatif à la création de la communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu les statuts de la communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 20 janvier 2014,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, décide :

➤ d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 janvier 2014.

Le Maire,
J.C. ROPERS

PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal fixe les permanences du bureau de vote des prochaines élections municipales.

DEVIS TRAVAUX

Le Conseil Municipal valide le devis de Didier PETIT, électricien, concernant la réfection de l'éclairage de la salle de Conseil Municipal pour un montant de 1 250.35 € TTC.

AUTRES SUJETS

Très haut débit : Formation s'adressant aux élus sur le vocabulaire numérique le 4 février à 18 h à Lillebonne.

Voeux : Lecture des vœux au conseil municipal de la part de Mme Desrues Michèle, membre du CCAS et son conjoint.

Remerciements : M. Ropers donne lecture du message de remerciements reçu de la part de la famille Dubosc, suite au décès du beau-père de Mme Catherine Dubosc, secrétaire de mairie.

La séance est levée à 20 h 00 minutes

ROPERS Jean-Claude

LENORMAND Jean-Paul

SOMON Sylvain

QUERTIER Michel

LEMARCHAND Gisèle

CONAN Sylvie

SALLIOT Francine

CHARRON Jacques

LEFEBVRE Emmanuel

LECLERE Vincent

LEROY Corinne

BAUDOUIN Philippe

Le Maire,
J.C. ROPERS